

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE N° 2024-085

COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – Marchés publics

OBJET : Attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour divers travaux de voirie

Le Maire,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales incluant leur partie réglementaire respective ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et suivants incluant leur partie réglementaire respective ;

VU la délibération n° 2023-146 du 3 juillet 2023 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;

VU le lancement d'une consultation en procédure formalisée pour la réalisation de divers travaux de voirie ;

VU le rapport d'analyse des offres reçues et l'avis de la commission d'appel d'offres tenue le 27/05/2024 ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n° 2024-F-05 ayant pour objet la réalisation de divers travaux de voirie à la société :

COLAS France

ETABLISSEMENT DE GRENOBLE - ZA LES CONDAMINES

38322 - EYBENS CEDEX

Email : be38@colas.com

Tél : 0476258133

Article 2 : Le présent marché est conclu pour une durée de quatre ans (4 ans).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs de la commune. Ampliation adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 28 mai 2024
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

